



## Contentieux avec une mutuelle

Par **GUENA SANDRINE**, le **15/10/2016** à **17:50**

Bonjour,

Suite à 1 démission, j'ai du contracter une mutuelle "S".

Ayant trouvé un emploi et adhérente à la mutuelle obligatoire entreprise, j'ai prévenu la mutuelle "S" avec envoi de l'attestation de ma nouvelle mutuelle sans qu'elle en tienne compte.

J'ai fermé le compte où était effectué les prélèvements et la mutuelle "S" me réclame les mensualités de 06/16 à 08/17 soit environ 985 euros et me prive de tous mes droits en matière de prise en charge.

En a-t-elle le droit?

merci de vos réponses

Par **miyako**, le **27/10/2016** à **21:22**

Bonjour,

Si vous n'avez pas respecté le contrat concernant la résiliation et le préavis, la mutuelle est dans son droit. En général, c'est deux mois avant la date anniversaire du contrat ou deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

D'autant plus qu'ayant déjà une mutuelle avant votre embauche, vous n'étiez pas, légalement, tenu d'adhérer à la mutuelle obligatoire de votre nouvelle entreprise;

Amicalement vôtre

suji KENZO